

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS (RAL)

PREAMBULE

Toute personne désirant un logement dans la coopérative Voisinage doit être membre de la coopérative, sauf exception.

Les étapes d'inscription à Voisinage sont les suivantes :

- contact préalable avec le Groupe de Travail Logements (GT Log) ;
- le GT Log transmet les documents au candidat ;
- le candidat confirme son intérêt à adhérer à la coopérative ;
- des membres du GT Log rencontrent le candidat ;
- les candidatures sont soumises au Conseil d'administration (CA), avec la recommandation du GT Log, puis acceptées ou refusées ;
- toute personne dont la candidature est acceptée devient coopératrice de Voisinage en signant la charte et en s'acquittant de sa part sociale de CHF 500.-, sauf exception.
- la date de paiement de la part sociale définit la date d'entrée dans la coopérative (critère d'ancienneté).

ATTRIBUTION

1. Critères d'attribution utilisés par la Commission d'attribution des logements (CAL)

1.1 Critères objectifs

- Taille des logements disponibles
- Catégories OCLPF accessibles : LUP – HM – ZDLOC
- Taux d'occupation : Voisinage favorise la densité d'occupation
- Taux d'effort : Voisinage favorise le logement social
- Mixité : sans appliquer des quotas fermes, Voisinage favorise la mixité
 - ✓ générationnelle (basée sur la pyramide des âges de la population de Genève)
 - ✓ sociale
 - ✓ d'origine culturelle et géographique
 - ✓ de genre
 - ✓ de structure du foyer (famille recomposée, monoparentale, couple, personne seule, ...)

- Solvabilité
- Ancienneté en tant que membre de la coopérative
- Rocades : Voisinage favorise les échanges d'appartements en cas d'évolution de la situation familiales
- Regroupement familial

1.2 Philosophie d'attribution

La CAL tient également compte de la motivation et de l'intérêt du candidat, notamment de sa volonté et de sa disponibilité à s'engager dans la vie de la coopérative et du quartier.

Concrètement, l'évaluation par la CAL peut s'appuyer sur les critères suivants :

- Motivation pour la vie en communauté
- Goût pour l'intergénérationnel
- Engagement dans le voisinage
- Engagement dans le quartier
- Mobilité
- Expériences associatives
- Tolérance à intégrer un projet en construction, une structure en voie de définition
- Rapports familiaux élargis
- Capacité d'adaptation
- Compétences
- Rapport au bruit
- Rapport au voisinage (tolérance et respect)
- Disponibilité
- Rapport à l'écologie et à la durabilité (capacité à intégrer un projet écologique et à adhérer à ses pratiques)

Dans l'attribution des appartements Voisinage

- veut rendre service à celles et ceux qui sont dans des situations difficiles ou d'urgence par leur profil ou par leur parcours de vie (côté social ou altruiste),
- fait tout pour que la coopérative reste vivante par une implication forte de ses habitants dans la vie commune (intérêt de la coopérative).

L'attribution tient compte de ces deux aspects, parfois contradictoires, en cherchant un équilibre entre eux.

2. Choix des dossiers par la CAL

2.1 Lors d'une ouverture d'attribution de logement, le GT Log envoie un courriel à tous les membres les informant de cette opportunité en y joignant les documents et informations requises pour constituer ou actualiser le dossier de candidature des personnes intéressées et la date limite pour la réception des candidatures.

2.2 Si le dossier est complet (lettre de motivation avec une description de la situation personnelle, 3 dernières fiches de salaire, dernier avis de taxation, extrait du registre des poursuites, pièce d'identité de toutes les personnes amenées à vivre dans le logement), le bureau de Voisinage transmet les candidatures à la CAL. Celle-ci évalue chaque dossier en fonction des critères objectifs et de la

philosophie d'attribution. Elle décide de la retenue ou non des dossiers ainsi que de l'attribution des logements.

2.3 Toute personne dont le dossier n'a pas été retenu par la CAL peut représenter son dossier à chaque nouvelle ouverture d'attribution de logement.

3. Attribution effective d'un logement spécifique

3.1 Toute personne à qui Voisinage attribue un logement et dont le dossier est avalisé par l'OCLPF signe le bail à loyer et paie les parts sociales correspondant à l'appartement.

3.2 En cas d'entrée différée dans le logement (bâtiment en construction), une convention peut être signée afin de remplacer de manière transitoire la signature du bail et le paiement des parts sociales.

CONCLUSION

Le présent règlement peut être modifié par l'Assemblée générale.

Document revu et approuvé par l'Assemblée générale de Voisinage du 1^{er} avril 2014

Modifié par l'Assemblée générale de Voisinage du 25 avril 2016

Modifié par l'Assemblée générale extraordinaire de Voisinage du 15 novembre 2018

Modifié par l'Assemblée générale de Voisinage du 2 juin 2022